



Délibération n° 2017 - 42

Nombre de conseillers :	
en exercice	19
de présents	11
de votants	17

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Michèle CASTELAIN, Françoise DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Audrey DELPORTE, Stéphane MEURISSE, Jean-Marc DELOBEL, Alain HUE, Jean-Luc GRAS, Flore MENOTTI, Paul-André GRUART.

Etaient excusés : Georges SANT ayant donné pouvoir à Michèle CASTELAIN, Dominique MEURISSE ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELOBEL, Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE, Hélène DESPREZ ayant donné pouvoir à Audrey DELPORTE, Anne-Marie DE BRABANDER ayant donné pouvoir à Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY ayant donné pouvoir à Françoise DEPLANQUE.

Etaient absents : Philippe ROLLAND, Jean-Yves CHOTEAU.

Secrétaire de séance : Michèle CASTELAIN.

Adhésion au service commun voirie de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,
Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.
Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».
Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.
Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.
Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.
Considérant l'opportunité pour la commune de Nomain d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.
Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

.../...

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904350-20170630-2017_42_1-DE

Pour extrait conforme.

Yannick LASSALLE,
Maire de Nomain

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie 04 juillet 2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2017.

